**Direction de l'Urbanisme**
Service Ressources et Système d'Information Urbanisme (SeRSIU)




Fenouillet

# Plan Local d'Urbanisme

*- 2ème Modification du POS approuvée par délibération du 23/06/2011*
*- Révision du POS approuvée par délibération du 27/06/2013*
*- Mise à jour du PLU par arrêté du 13/12/2013*
*- Mise en compatibilité du PLU par arrêté du 04/01/2016*
*- Mise en compatibilité du PLU par arrêté du 24/10/2017*
*- Mise à jour du PLU par arrêté du 08/03/2018*

## Mise à jour du PLU
## par arrêté du 10/03/2022

### 0 – Documents relatifs à la procédure

**- Arrêté de mise à jour**

Fenouillet
sur Canal et Garonne

toulouse métropole

**Toulouse Métropole**
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Urbanisme

# ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE FENOUILLET

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Fenouillet, approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 27 juin 2013, mis à jour par les arrêtés des 13 décembre 2013 et 18 mai 2016, mis en compatibilité par arrêté préfectoral pour le grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) en date du 4 janvier 2016, mis en compatibilité avec la ZAC de Piquepeyre par arrêté préfectoral du 24 octobre 2017, et mis à jour par arrêté du 08 mars 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2019 portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de la Haute-Garonne; et concernant des périmètres sur les Communes de Colomiers, Cugnaux, Fenouillet, St Alban, St Jory et Toulouse ;

**Vu** la délibération n°DEL 19-0310 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 2 avril 2019 adoptant une convention et un périmètre de PUP localisé au 2 Chemin du Bocage sur la Commune de Fenouillet avec cette dernière et la société AFC PROMOTION pour la réalisation d'un ensemble de 45 logements ;

**Vu** la délibération n°DEL 19-1123 du Conseil de la Métropole en date du 21 novembre 2019 instaurant un nouveau périmètre de TAM sur la Commune de Fenouillet sur des secteurs d'habitat et des secteurs d'activités économiques ;

**Vu** la délibération n° DEL-21-0467 du Bureau de la Métropole en date du 03 juin 2021 adoptant une convention et un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) localisé au 22/24 rue des Artisans sur la Commune de Fenouillet avec cette dernière et l'approbation d'une convention de PUP avec la SNC Vertes Rives et d'une convention de reversement avec la commune ;

**Vu** le sursis à statuer au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération n°DEL19-0479 du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2019 sur le secteur de l'ancien périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques "Total Gaz", sur les Communes de Fenouillet et Saint Alban ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-047 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Fenouillet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DREAL 2021-31-004 en date du 24 décembre 2021 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Fenouillet ;

**Vu** les documents annexés ;

**Considérant** que l'usine de production d'eau potable de Lacourtensourt a été déconnectée et est en cours de démolition, les deux périmètres AS1 impliquant les communes de Blagnac, Beauzelle, Fenouillet et Aucamville et correspondant à des périmètres de protection de captage pour l'alimentation de cette usine peuvent être supprimés du plan. Ces périmètres n'avaient pas été reportés sur la liste ;

**Considérant** que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant ;

**Monsieur le Président arrête**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Fenouillet est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les documents suivants :

**5.1. Servitudes d'Utilité Publique**

- **5.1.1. Plan et tableau des servitudes**

**Sont supprimés :**
- Les deux périmètres AS1 de protection de captage pour l'alimentation de l'usine de Lacourtensourt sur la Commune de Fenouillet ;

**Est instituée :**
- Une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**5.2 Annexes sanitaires**

- **5.2.4 Notice : Déchets urbains**

**Est ajouté :**
- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

**5.3 Autres annexes**

- **5.3.3 Classement sonore des infrastrucutres de transport terrestre**

**Est modifié :**
- Le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé ;

• **5.3.10 Périmètres liés à l'environnement**

**Est instituée :**
- Une nouvelle pièce : Secteur d'information des sols (SIS) comprenant l'arrêté en date du 7 février 2019 ;

**Graphiques d'information**

**Sont institués :**

- Un périmètre de sursis à statuer (SAS) au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme sur l'ancien périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques "Total Gaz", sur la Commune de Fenouillet ;

- Deux périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) : 2 Chemin du Bocage, et 22/24, chemin des artisans sur la Commune de Fenouillet ;

- Un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) : sur la Commune de Fenouillet sur des secteurs d'habitat et des secteurs d'activités économiques ;

**Article 2 :** Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public **au siège de Toulouse Métropole** au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo ainsi qu'à la Mairie de Fenouillet, Place Alexandre Olives, 31150 Fenouillet aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Direction de l'Urbanisme Planification et de l'Urbanisme (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo), ainsi qu'à la Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives, 31150 Fenouillet aux heures habituelles d'ouverture durant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 5 :** Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

**Article 6 :** Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Fait à Toulouse, le** 10 MARS 2022

**La Vice Présidente**

**Annette LAIGNEAU**

*Le Président de Toulouse Métropole*
*Atteste exécutoire le présent acte*
*- Reçu à la Préfecture le :* 28 MARS 2022
*- Publié par affichage :*
- *au siège de Toulouse Métropole, le* 28 MARS 2022
- *en mairie, le :* 31 MARS 2022

*- Notifié dans la Presse :*

*Certifié exécutoire le :* 31 MARS 2022

*La Vice Présidente*

*Annette LAIGNEAU*